

**Arrêté N° Préfecture-DCICT-BCEEP-2024-04-24-001 du 24 avril 2024**

**Syndicat intercommunal des Eaux du Val de Cusance  
Commune de Cusance**

**Protection de la source du Puits Pré du Moulin**

**Mise en place des périmètres de protection  
Dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine**

### **ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles R 112-8 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 1321-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 215-13 et R 123-5 ;

Vu la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Doubs ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté n° 25-2024-03-25-00001 du 25 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la Préfecture du Doubs ;

Vu les délibérations du Conseil syndical des Eaux du Val de Cusance, en date du 28 mars 2024, sollicitant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique en vue de la délimitation des périmètres de protection autour de la source du Puits Pré du Moulin située sur la commune de Cusance ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 4 avril 2024 ;

Vu le dossier parvenu en préfecture le 2 avril 2024, en vue de l'ouverture de l'enquête susvisée ;

Vu la décision en date du 22 avril 2024 de la présidente du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Doubs ;

**- A R R E T E -**

**Article 1** : Il sera procédé du 21 mai 2024 à partir de 9h00 au 5 juin 2024 jusqu'à 18h00 sur le territoire de la commune de Cusance, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue :

- de la délimitation des périmètres de protection autour de la source du Puits Pré du Moulin située sur la commune de Cusance et exploitée par le Syndicat intercommunal des Eaux du Val de Cusance ;

- de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine.

**Article 2** : Monsieur Albert GROSPERRIN, directeur régional des maisons familiales de Franche-Comté en retraite, a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de M. Albert GROSPERRIN, celui-ci sera remplacé par sa suppléante, Mme Christelle BAUD, cadre expert foncier à la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole.

**Article 3** : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés du 21 mai 2024 à partir de 9h00 au 5 juin 2024 jusqu'à 18h00, à la mairie de Cusance, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et sous réserve de dispositions particulières :

- samedi de 10h30 à 11h30.

En outre, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Doubs à l'adresse suivante : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques au titre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Cusance, ou adressées directement par écrit en cette mairie (Chemin de la Source Bleue – 25110 Cusance) à l'attention de Monsieur Albert GROSPERRIN, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique du 21 mai 2024 à partir de 9h00 au 5 juin 2024 jusqu'à 18h00, à l'adresse suivante : [pref-observations-enquetes-](mailto:pref-observations-enquetes-)

[publiques@doubs.gouv.fr](mailto:publiques@doubs.gouv.fr) (objet à rappeler obligatoirement : Captage de Cusance) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précités).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

**Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Cusance :**

- le mardi 21 mai 2024 de 9h00 à 11h00
- le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 de 9h00 à 11h00
- le mercredi 5 juin 2024 de 16h00 à 18h00

**Article 4** : A l'expiration du délai fixé à l'article précédent, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 5** : Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, entendu toute personne qu'il lui aura paru utile de consulter et reçu le maître d'ouvrage s'il en fait la demande, rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Il transmettra, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le registre accompagné de son rapport énonçant ses conclusions au préfet du Doubs.

**Article 6** : L'avis d'ouverture de l'enquête sera affiché huit jours au moins avant le début de celle-ci et restera affiché durant toute sa durée dans la mairie de Cusance, et publié éventuellement par tous autres procédés en usage dans cette commune.

Il sera, en outre, inséré en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : "L'Est Républicain" et "La Terre de chez Nous".

**Article 7** : Le dépôt du dossier d'enquête d'utilité publique à la mairie de Cusance sera notifié individuellement par le président du SIE du Val de Cusance, maître d'ouvrage, ou son mandataire, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires et usagers concernés par l'institution de servitudes, figurant au document parcellaire inséré au dossier, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par le maître d'ouvrage.

Les propriétaires et usagers auxquels cette notification aura été faite, devront fournir au maître d'ouvrage les indications relatives à leur identité dans les conditions suivantes :

- **Personnes physiques** : nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession, nom du conjoint ;
- **Personnes morales** (sociétés, associations, syndicats, etc...) : leur dénomination, ainsi qu'il suit :
  - pour toutes les sociétés : leur forme juridique et leur siège social,
  - pour les sociétés commerciales : leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,

- pour les associations : leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts, le nom et le prénom, la qualité et le pouvoir du mandataire.

À défaut de ces indications, les propriétaires et usufruitiers devront donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires et usufruitiers actuels.

**Article 8** : Une copie du rapport et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur sera adressée à la maire de Cusance et au président du Syndicat intercommunal des Eaux du Val de Cusance pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également adressée à la présidente du Conseil Départemental du Doubs, au directeur général de l'Agence Régionale de Santé, au directeur départemental des territoires, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Besançon.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès de la préfecture du Doubs (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (rubrique précitée).

**Article 9** : La secrétaire générale de la préfecture du Doubs, la maire de Cusance, le président du Syndicat intercommunal des Eaux du Val de Cusance, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, à la présidente du Conseil Départemental du Doubs, à la présidente du tribunal administratif de Besançon, au directeur de l'Agence Régionale de Santé, au directeur départemental des territoires ainsi qu'au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Le Préfet,  
Par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Nathalie VALLEIX